Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 037-213700156-20260910-2026_076-DE

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

Arrondissement de Tours

COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/076

L'an deux mille vingt-six,
le 07 septembre à vingt heures trente minutes,
le Conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 02 septembre 2026, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Marie-Laure THEPENIER, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 23
Nombre de Membres présents : 20
Nombre de Membres absents : 03

Présents :

Mmes Marie-Laure THEPENIER, Aline VIOLANTE, Christine SACRISTAIN, Mireille de la CROMPE, Catherine LACOUX, Jeanne-Laure BODIN, Magali DE OLIVEIRA DIAS, Catherine DEVISSCHER, Muriel HERSANT-FEREY, Elisabeth LEBLOIS, Eléonore LEBRETON et Katia BOIS ;
Ms Janick ALARY, Éric POUGETOUX, Benoît DAVID, Roland GUERTIN, Patrice NIVAULT, Patrice PYRAUT, Dany HEURTEBISE et M. Florian POLLARIS.
.

formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de suffrages
Votes : 22
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 22

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

M. Paul-Emile BELLALOUM donne pouvoir à Mme Aline VIOLANTE
M. Johnny GAUTRON donne pouvoir à Mme Christine SACRISTAIN

Absent(es) excusé(es) sans remise de pouvoir :

M. Ivica TASIC

M. Patrice NIVAULT est nommé secrétaire de séance.

Délibération définissant le cadre de la procédure administrative de sanction en cas de dépôt sauvage

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé au Conseil municipal que les pouvoirs de police du Maire permettent d'agir face aux dépôts sauvages de déchets en mobilisant une procédure administrative définie à l'article L

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 037-213700156-20260910-2026_076-DE

541-3 du code de l'environnement. Dans ce cadre, le dépôt de plainte n'est pas nécessaire et une amende administrative peut être prononcée jusqu'à un niveau de 15 000 €. Les recettes de l'amende sont perçues directement par la collectivité. Par ailleurs, la mise en œuvre de cette procédure administrative est facilitée par la création de la plateforme « Protect'Envi » créée par le Ministère de l'intérieur.

Entendu la présentation du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. **DÉCIDE** d'engager la procédure administrative de sanction en cas de constatation d'un dépôt sauvage commis par une personne identifiée, conformément à l'article L. 541-3 du Code de l'environnement.
2. **AUTORISE** Madame la Maire à prononcer, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse ou directement selon la gravité et la procédure légale applicable, une amende administrative à l'encontre de l'auteur identifié du dépôt, proportionnée à la situation constatée et dans la limite d'une valeur maximale de 15 000 €.
3. **PRÉCISE** que cette procédure administrative ne fait pas obstacle aux poursuites pénales qui pourraient être engagées par ailleurs devant le tribunal judiciaire.
4. **CHARGE** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de celle-ci au contrôle de légalité.

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- *M. le Préfet d'Indre-et-Loire*

ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	10 / 09 / 2026
Reçu par le représentant de l'Etat le	10/ 09 / 2026
Publié le	10 / 09 / 2026

Pour extrait certifié conforme,
Azay-sur-Cher, le 10 / 09 / 2026

MAIRIE D'AZAY-SUR-CHER (Indre-et-Loire)

La Maire

Marie-Laure THÉPENIER

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».